Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le mardi 24 janvier à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué,s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, après convocation légale en date du mercredi 18 janvier 2023.

Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, ouvre la séance à 18 heure 30 en saluant l'assemblée.

Madame Joëlle LOUMAN est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Présents : Mesdames et Messieurs : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE Lina PIC-NARDESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU. Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés procuration : *Ludovic ANDRIEUX*
Absence excusée : *aucun*
Absent : *aucun*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
26 conseillers sont physiquement présents donc le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée, Madame le Maire prend la parole pour indiquer que Monsieur Jean Godemel a été embauché en tant que Directeur général des services pour une année.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 22 décembre 2022
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire a rappelé à l'Assemblée délibérante que, par courriel, les élus ont reçu le procès-verbal, établi à la suite de la séance du Conseil Municipal du jeudi 22 décembre 2022, pour relecture.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Madame le Maire propose à l'approbation ledit procès-verbal. Elle demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est énoncée, et il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal rédigé à la suite de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2022.

Détails Résultats votes➔ Approbation du PV
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-01-24-1- Approbation du financement du pool routier avec Terres de Lauragais.

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET.

Madame le Maire propose de passer au premier projet de délibération.

Lecture du projet de délibération est donnée par Madame le Maire. Elle présente le cadre de la proposition de délibération, en expliquant notamment le fonctionnement du pool routier. Elle indique ainsi la période de référence précédente du pool, et celle du nouveau pool. Elle indique aussi les montants en jeu.

Madame le Maire précise ainsi la hausse proposée de 5% pour la période du nouveau pool routier. Elle indique aussi que l'ensemble du pool routier antérieur a été utilisé, et donc que l'augmentation est à l'avantage de la commune.

Elle précise cependant que cette augmentation proposée par l'intercommunalité et le Conseil Départemental a un impact, si elle est acceptée par le conseil, sur l'attribution de compensation. Elle indique en effet que seul une partie des 5% est financée par la subvention du conseil départemental, mais que le reste est à la charge de l'intercommunalité, et donc impacté sur l'attribution de compensation au regard de la dépense nouvelle que cela représente.

Suite à la présentation de ce cadre général, Madame le Maire donne lecture du projet de délibération, puis le propose au vote.

Délibération CM-2023-01-24-1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Terres du Lauragais en date du 22 novembre 2022 portant référence RB/2022/P35 ;

Vu la proposition par Terres du Lauragais attribuant une enveloppe supplémentaire au pool routier 2022/2024, portant son montant à hauteur de 451 376 € ;

Vu le tableau de répartition des montants, prévoyant une participation financière par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne de 46.25% soit 208 761.40 € ;

Considérant que la commune dispose d'un pool routier pour 2019/2022 d'un montant de 429 881.00€ ;

Considérant l'augmentation proposé sur 2022/2024 de 21495€ dont 9941,44€ de subvention en plus du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et 11621,31€ financés en déduction de l'attribution de compensation ;

Considérant les besoins de la commune en aménagement et entretien du patrimoine routier ;

Considérant l'intérêt de cette augmentation au regard du caractère subventionnable de la dépense ;

Considérant l'accord de principe avec Terres du Lauragais du 04 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Article 1 :

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Terres Du Lauragais d'augmenter le montant du pool routier pour 2022/2024 via la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et une déduction de la différence sur l'attribution de compensation.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer les futurs documents afférents et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-01-24-1

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVÈSE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-01-24-2-Election de deux membres du CLECT.

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET.

Madame le Maire présente le projet délibération et donne lecture du contenu de la proposition.

Elle explique le fonctionnement de la CLECT. Elle indique ainsi le rôle de la commission pour évaluer les charges et les recettes transférées dans le cadre des transferts de compétences. Elle indique qu'à chaque changement de compétences, la CLECT doit se prononcer, que ce soit pour un ajout de compétences à l'intercommunalité, ou pour un retrait.

Madame le Maire indique que les précédents membres de la CLECT étaient Jean-Jacques Ramade et Christian Mercier. Du fait des nouvelles élections elle indique la nécessité de désigner un nouveau titulaire et un nouveau suppléant.

Elle propose la candidature de Paul Canevese comme titulaire et celle de Jean-Jacques Ramade comme suppléant.

Aucunes autres candidatures n'est annoncée au sein du Conseil.

Madame le Maire demande au Conseil s'il accepte de procéder à cette nomination à main levée. Le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Il est dans ce cadre procédé au vote.

Délibération CM-2023-01-24-2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que cette commission (CLECT) est chargée au travers des représentants de chaque commune, de se prononcer sur les transferts de ressources entre l'inter-communauté et ses membres au regard des charges liées aux compétences exercées par chacun ;

Considérant que Villefranche de Lauragais doit désigner deux représentants auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite des récentes élections, l'un étant titulaire et l'autre suppléant ;

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des candidats présentées sauf accord du conseil municipal pour un vote à main levée ;

Considérant les candidatures présentées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès de la CLECT à main levée après accord unanime du conseil ;

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Ensemble pour Villefranche
Paul CANEVÈSE - titulaire
Jean-Jacques RAMADE - suppléant

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Le représentant de la commune auprès du CLECT de Villefranche de Lauragais est donc Paul CANEVÈSE et son suppléant est Jean-Jacques RAMADE.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-01-24-2
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-01-24-3-Renouvellement de la commission communale des impôts indirects.
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET.

Madame le Maire présente le projet de délibération. Elle explique qu'après chaque élection, il est nécessaire de renouveler la CCID. Elle explique aussi que cette commission, composée de 8 membres et présidée par elle, est composée via une nomination décidée par le directeur départemental des finances publiques.

Elle indique que le rôle du conseil est, dans un délai de 2 mois, de proposer 32 noms à la DDFIP, parmi lesquels 8 seront nommés.

Madame le Maire explique ensuite le rôle de la CCID, qui se prononce sur les modifications des bases d'impositions sur la commune.

Enfin, Madame le Maire indique une erreur dans la composition proposée de la liste des 32 noms, qui comprends le sien, ce qui n'est pas possible comme elle est présidente de droit. Elle propose donc d'inscrire à la place de son nom, celui d'un des membres de la liste d'opposition. Madame Lina Pic se propose, et son nom est ajouté au projet de délibération. Il est ensuite procédé au vote.

Délibération du CM-2023-01-24-3 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Vu les articles 1650 du CGI, L.1732(B) et L.1753;

Considérant que dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID)est instaurée, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. ;

Considérant Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Considérant que La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants ;

Considérant que La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Considérant les candidatures présentées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la composition de la liste ci-après pour proposition à la direction départemental des finances publique en vue de la nomination des membres de la CCID.

1-BERGÉ Marie-Line	17-GEMARD Michel
2-AIMÉ Andrée	18-BELINGUIER Martine
3-BIGNON Christine	19-HUMILIEN Marion
4-ANDRIEUX Ludovic	20-GARRIDO Maryse
5-BERGÉ Régis	21-GRANIER Benoît
6-BLANC Arlette	22-CAVAILLE Daniel
7-BONNAFOUS Thomas	23-LASSERRE Mathieu
8-BOUVIER Jean-Marc	24-LOUMAN Joëlle
9-CANEVÈSE Paul	25-CALMEIN Maurice
10-COLOMBIES Christophe	26-MOMI-MILHAU Hélène
11-RAMADE Jean-Jacques	27-MERCADAL Martine
12-DARNAUD Guy	28-GLEYZES Jean-François
13-FURCATE Virginie	29-GOURDOU Muriel
14-GIRARDIN-FAURÉ Christel	30-BELINGUIER Brigitte
15-MERCIER Christian	31-SAFFON Jacques
16-PIC-NARDESE Lina	32-HILAIRE Annie

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-01-24-3

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-01-24-4- Modification du tarif d'attribution des cavurne dans l'espace cinéraire du cimetière communal.
Rapporteur : Jean-François GLEYZES.

Madame le Maire propose à Monsieur Jean-François Gleyzes de présenter le projet de délibération. Monsieur Gleyzes prend la parole et précise le cadre antérieur de la mise en place de cavurnes sur la commune. Il indique ainsi les dates et nombres de cavurnes mises en place au cimetière, leurs coûts, et le fait qu'elles ont toutes été utilisées. Il indique ensuite la décision d'en mettre en place de nouvelles pour répondre aux besoins des usagers. La encore il indique le coût de l'opération.

Monsieur Gleyzes indique ensuite le tarif antérieur des cavurnes fixé à 750€, et note qu'il y a une erreur dans la note de synthèse qui indiquait 790€. Il indique ensuite que la municipalité porte la volonté que le tarif n'augmente pas entièrement jusqu'au coût unitaire réel de construction, soit environ 830€. Il indique que finalement la Mairie souhaite que ce tarif soit fixé à 790€ pour 30 années d'utilisation. Il insiste sur le fait que la Mairie ne gagne pas d'argent via cette prestation, mais limite simplement ses coûts.

Monsieur Gleyzes donne ensuite lecture du projet de délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Délibération CM-2023-01-24-4 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2ème partie ;

Considérant que la mise en place des cavurnes dans l'espace cinéraire du cimetière communal a eu un impact positif et qu'il a été décidé de la mise en place de 10 cavurnes supplémentaires ;

Considérant que l'ancien prix d'une cavurne était fixé à 750€.

Considérant Cette mise en place représente un coût total de 8310 € TTC, soit un tarif unitaire de 810 € TTC ;

Considérant que l'on a pu observer une augmentation des tarifs des matériaux et de mise en place de ces cavurnes, depuis l'implantation initiale qui a eu lieu en mars 2021, il y a lieu d'appliquer une augmentation du tarif d'attribution d'un cavurne ;

Considérant qu'il y a lieu de conserver la durée d'attribution du cavurne à savoir 30 ans ;

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas faire porter toute l'augmentation du coût des cavurnes aux usagers et de fixer le tarif à 790€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 : Le tarif d'attribution d'un cavurne est fixé à 790€ pour une durée de 30 ans.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Article 2 : Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-01-24-4

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			***PRADELLES***	X		
DARNAUD	X			***BOUVIER***	X		
AIMÉ	X			***HILAIRE***	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			***BLANC***	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-01-24-5- Garantie d'emprunt prêt 134709 de la société Anonyme HLM les chalets.

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET.

Madame le Maire présente le projet de délibération. Elle indique que l'objet de la proposition est une garantie d'emprunt déjà proposée au Conseil par deux fois, en septembre puis en décembre. Elle indique que malgré ces délibérations, le bénéficiaire, la société des Chalets, ne parvient pas à faire valoir cette garantie à la Banque des Territoires, qui exige des modifications.
Elle indique ainsi que pour ne pas bloquer l'emprunt, la municipalité propose de redélibérer. Dans ce cadre, elle précise les éléments qui ont changés, pour donner satisfaction au prêteur. Elle mentionne ainsi le retrait de la mention de la non-fongibilité des lignes, ou encore l'ajout que la commune couvre les intérêts et autres pénalités potentielles, ainsi que la renonciation au bénéfice de discussion. Madame le Maire indique que ces éléments ne changent presque rien en dehors de retrait de mention.

Dans ce cadre, elle propose la délibération au vote.

Délibération CM-2023-01-23-5 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt n°134 709 annexé à la présente délibération, signé entre la Société Anonyme HLM des Chalets (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant le besoin de modifier la délibération 2022-12-22-9 du précèdent conseil ;

Considérant la nécessité de soutenir le développement des logements sociaux sur le territoire communal par la garantie des opérations immobilières sociales ;

Considérant que l'équilibre économique de l'opération de construction « La plaine » dépend de la délivrance d'un emprunt à la SA HLM des Chalets, délivrance soumise à la garantie communale pour 30% du prêt ;

Considérant que le conseil départemental se portera garant du reste de l'emprunt si la commune s'engage à couvrir la SA HLM des Chalets ;

Considérant que l'opération immobilière la Plaine a permis la réalisation de 32 logements locatifs (T3, T4 et collectif de T2 et T3) livrés courant 2022 ;

Considérant les conditions du contrat de prêt n°134709 prévoyant un financement total de 3 192 441€ tel que présenté :

- PLUS Foncier d'un montant de 818 651€ (durée de 50 ans)
- PLUS Travaux d'un montant de 1 325 987€ (durée de 40 ans)
- PLAI Foncier d'un montant de 263 079€ (sur 50 ans)
- PLAI Travaux d'un montant de 334 724€ (sur 40 ans)

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

- Booster d'un montant de 450 000€ (sur 60 ans)

Considérant que la garantie d'emprunt est prévue à hauteur de 30% des lignes ci-dessus exposées, soit 30 % de 3 192 441€ soit 957 732.30€, sommes en principal augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt cité en objet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

La présente délibération annule la précédente CM 2022-12-22-9.

Il est accordé une garantie financière de la commune à la Société Anonyme des Chalets, dans le cadre du contrat de prêt n°134709 partie intégrante de la présente délibération, pour les lignes tel que présenté ci-dessus, à concurrence de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 192 441€ au total :

- PLUS Foncier d'un montant de 818 651€
- PLUS Travaux d'un montant de 1 325 987€
- PLAI Foncier d'un montant de 263 079€
- PLAI Travaux d'un montant de 334 724€
- Booster d'un montant de 450 000€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 957 732.30€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, à concurrence de 30%.

Article 2 :

La garantie mentionnée à l'article 1 est portée pour toute la durée du prêt et jusqu'à son complet remboursement.

Article 3 :

En cas d'impayé par l'Emprunteur, non acquitté à la date d'exigibilité et sur notification à la Commune par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité se substituera à l'emprunteur pour son paiement dans le cadre de la présente délibération.

La commune renonce au bénéfice de discussion en cas de demande de mobilisation de la garantie communale.

Article 4 :

En cas de mise en œuvre de la garantie, la Commune se réserve le droit d'exiger remboursement de l'intégralité des sommes payée à la Société Anonyme HLM des Chalets.

Article 5 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-01-24-5

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT'

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-01-23-6-Augmentation de la participation employeur au risque santé et/ ou prévoyance.
Rapporteur : Virginie CHASTAING FURCATE.

Madame le Maire propose à Madame Furcate-Chastaing de présenter le projet de délibération. Madame Furcate-Chastaing prend la parole et explique que la commune participe à la protection sociale complémentaire des agents, par un montant fixe mensuel versé pour financer une partie de la mutuelle. Elle indique que chaque année, traditionnellement, le montant est augmenté par le Conseil de 1€. Elle indique que le montant actuel étant à 13€, il est proposé de le passer à 14€.

Dans ce cadre, Madame Furcate-Chastaing rappelle que le Conseil, lors de sa dernière séance, a souhaité participer à la mise en concurrence portée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire. Elle indique que dans ce cadre, la participation de la commune a bien été transmise au CDG qui est en cours de préparation sur le marché public concerné. Elle indique que la commune espère des retours à la mi-année.

Madame Furcate-Chastaing donne ensuite lecture du projet de délibération, puis Madame le Maire le propose au vote.

Délibération CM-2023-01-23-6 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121 ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune verse une participation aux agents titulaires de la Collectivité qui justifient d'un contrat labellisé en ce qui concerne la couverture complémentaire santé et/ou prévoyance ;

Considérant que cette participation est revalorisée chaque année depuis son attribution de 1€ ;

Considérant Pour 2023, la participation mensuelle patronale passerait donc de 13.00 € à 14.00€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 : Le Conseil Municipal accepte l'augmentation de 1€ de la participation employeur au risque santé et/ou prévoyance à compter du 1er février 2023. La participation employeur est donc de 14€ par mois.

Article 2 : Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-01-24-6

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-01-24-7-Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Rapporteur : PAUL CANEVESE.

Madame le Maire propose de passer au débat d'orientation budgétaire, et propose au Conseiller délégué en charge des finances, Monsieur Paul Canevese, de présenter le rapport d'orientation budgétaire envoyé aux élus et projeté, avant de passer au débat.

Monsieur Canevese prend la parole et indique que la municipalité souhaite bien faire les choses dans le cadre de la préparation budgétaire, au sien de laquelle de DOB est particulièrement important. Il indique que le Conseil porte un vrai souci de transparence, par la présentation d'un rapport complet pour l'exercice 2023.

Il commence par expliquer que le rapport montre la rétrospective financière de la collectivité. Monsieur Canevese démarre la présentation du rapport par les charges de fonctionnement. Il parle de la place de l'inflation, et de l'augmentation des charges de fonctionnement, avec les charges de personnel et celles à caractère général.

Il insiste ensuite sur l'importance des taux de réalisation, et sur l'impact des deux décisions modificatives qui ont touché au budget 2022.

Monsieur Canevese se concentre sur le chapitre 011, et indique qu'il y a de très grandes disparités d'exécution, des erreurs d'imputations comptables, ainsi qu'une mauvaise budgétisation de certains postes. Il indique qu'il y a un gros travail à faire sur les finances dans ce cadre. Il détaille ainsi l'eau et l'assainissement, en parlant de gros retards sur le paiement de factures, pour les trois derniers exercices, ce qui impacte le budget 2022. Il parle ensuite des factures d'électricité, en indiquant que sur ce poste également, des retards ont été constatés dans le paiement. Sur ce poste il insiste également sur la place de l'inflation budgétaire, avec un budget en forte hausse sur 2022. Il enchaine enfin sur les combustibles, en parlant du coût du fioul qui reste un mode de chauffage présent sur la collectivité, notamment avec la piscine municipale. Il indique qu'un travail est en cours sur ce point par la commission en charge des questions de transition écologique et énergétiques. Monsieur Canevese insiste enfin sur le changement d'organisation de la commune pour son matériel téléphonique et informatique.

Il passe ensuite à une présentation du chapitre 012. Il indique que les charges de personnel 2022 ont été fortement impactées par les perturbations sur les postes vacants, notamment en direction. Dans ce cadre, il explique que des économies ont été faites, mais que les mises à disposition de personnel remplaçant ont limité ces gains, et que les mesures réglementaires diverses comme le point d'indice, les changements de grilles ou encore la hausse du SMIC ont finalement eu un impact budgétaire important. Il parle aussi des mesures que la collectivité a mis en place, comme les titres restaurants ou encore les titres cadeaux pour le noël des agents.

Monsieur Canevese parle aussi des enjeux de santé au travail pour les agents, et de maintien dans l'emploi, du fait de la moyenne d'âge de plus en plus haute des agents de la collectivité. Il indique également un enjeu fort concernant l'assurance du personnel.

Le conseiller délégué aux finances passe ensuite à la présentation des charges d'investissement. Il commence par expliquer les hausses liées au SPAR et à un rachat de

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

prêt. Il insiste sur l'enjeu des taux de réalisation sur le budget d'investissement, car ceux-ci sont assez faibles. Il indique que cela peut cependant s'expliquer par le fonctionnement non pluri-annualisé des investissements, ce qui limite les taux d'exécutions envisageables. Il explique que pour palier à cela, il faudra prévoir de mettre en place une prospective pluriannuelle des investissements, via des autorisations de programmes et des crédits de paiements.

Monsieur Canevese parle ensuite de la liste des opérations prévues au budget, avec la encore de très faibles taux de réalisation. Il indique que ces taux sont liés au manque de disponibilité de techniciens, à des oublis, ou encore à des abandons de certains projets. Dans ce cadre il précise qu'un gros travail de tri doit être fait.

Il enchaîne en parlant des emprunts. Il indique que le rachat d'un prêt a généré une forte augmentation sur 2023, mais que c'est un mouvement d'ordre sans impact budgétaire réel. Il indique également qu'un prêt a été mobilisé pour le SPAR. Enfin, il indique que d'ici la fin de la décennie, une forte baisse de l'encours de la dette sera constatée, mais que l'encours total est aujourd'hui autour de 4 millions d'euros. Il ajoute que ces éléments sont fondés sur des données qui restent peu fiables.

Monsieur Canevese passe ensuite à la présentation de la rétrospective des recettes. Il indique que sur ce point, les nombreuses recettes ont des taux d'exécution très bon, du fait que l'Etat en garanti les montants pour les dotations et impôts.

Il indique que les bases fiscales sont garanties par la DGFIP, et qu'elles ont augmentées en 2022 de 3.5%. Il indique aussi que la commune n'a pas touché aux taux. Il passe ensuite au détail des impôts et taxes dont bénéficie la commune, et présente ceux sur lesquels elle a un pouvoir de taux.

Il passe ensuite aux dotations et concours de l'Etat, en indiquant que la dotation globale de fonctionnement a très fortement baissée suite à des mesures gouvernementales sur les dernières années, et à la perte du statut de chef-lieu de Canton par la commune.

Il pointe dans la répartition des recettes quelques erreurs d'imputation, notamment sur la DGF. Il ajoute que pour l'exercice 2023, cette DGF devrait être en légère augmentation.

Monsieur Canevese passe ensuite au cadre des droits de mutation à titre onéreux, en présentant leurs modalités de répartition par le conseil départemental. Il indique que ces DMTO sont très liés au marché de l'immobilier n-1, et donc qu'elles seront stables en recettes sur 2023 mais en baisse probable pour les années suivantes.

Enfin, il termine la présentation des dotations par un focus sur les subventions reçues de la CAF pour faire fonctionner les services péri-scolaires, et par un autre focus sur le fond de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur Canevese continue en présentant les produits issus des services. Il indique que les deux années antérieures ont été fortement perturbées avec la crise du COVID, mais que les fréquentations sont en cours de remontée. Il indique cependant que les niveaux d'avant crise ne sont pas tout à fait encore retrouvés.

Il poursuit sur les recettes d'investissement en point des problèmes sur le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment sur l'année 2021 et les années antérieures, en expliquant la différence entre une automatisation de la demande sur 2022, et les besoins déclaratifs sur les années antérieures, pas ou mal faits. Il pointe dans ce cadre le lourd manque à gagner pour la collectivité.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Il enchaîne sur une présentation de la taxe d'aménagement, puis sur les subventions. Il montre que les dossiers de subventions étaient très mal portés depuis 2020, et indique que les dossiers récents ont été sauvés, mais que d'autres ont été perdus car incomplets ou non réclamés dans les délais. Il indique que dans ce cadre, il y a eu un fort manque à gagner pour la collectivité qui a dû financer elle-même ces projets par de l'emprunt ou de l'auto-financement.

Monsieur Canevese indique que pour le futur, un vrai travail est en cours par les finances pour bien fonctionner par des financements externes. Madame le Maire pointe sur ce fait, que la nouvelle municipalité est au travail.

Monsieur Canevese parle ensuite des restes à réaliser, en indiquant dans quel cadre ils s'appliquent. Il indique que les montants sont trop importants, et qu'un tri va être effectué. Il indique qu'il est inquiet sur les restes à réaliser, mais surtout sur les restes à recouvrer avec un besoin d'admission en non valeurs fort. Il explique que les restes à recouvrer irrécupérables vont représenter des dépenses pour le futur. Il indique qu'un travail sur ce point est en cours avec la trésorerie mais aussi avec le pôle social.

Il présente ensuite la vision globale du budget des années passées, et projette les montants sur les années à venir. Il précise que les enjeux notamment sur la rénovation des bâtiments vont couter très cher, et propose donc de fonctionner sur des visions pluriannuelles, sans toucher à l'emprunt ou à la fiscalité. Il poursuit ensuite sur les ratios.

Il précise le cadre de la chaine de l'épargne. Il indique que Villefranche est supérieure à la moyenne de la strate, et que cela permet de financer l'investissement sans mettre en danger la santé financière de la commune. Il indique que cela permet de ne pas alourdir la fiscalité non plus.

Il parle ensuite des ratios obligatoires, en insistant sur les montants élevés du fait des charges de centralité de la commune. Il parle ensuite des dépenses d'équipement, en pointant des variations irrégulières qui génèrent un risque de vieillissement du patrimoine. Il pointe donc les besoins futurs de mise aux normes des bâtiments.

Il indique que la dette n'est pas un problème, et que l'épargne est bonne pour financer les investissements.

Monsieur Canevese parle ensuite des dépenses de personnel. Il indique que par le passé la commune était largement supérieure aux moyennes de strates, notamment du fait de la crèche. Il indique le manque de données sur les moyennes de strates, mais que la commune est probablement mieux positionnée aujourd'hui.

Il présente ensuite le besoin du PPI pour lisser les investissements et bien entretenir les bâtiments et en construire den nouveaux.

Il parle ensuite de la capacité de désendettement de la commune, en expliquant le ratio et en montrant que la commune est en bonne position.

Il parle ensuite de la fiscalité. Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec la compensation du foncier départemental. Il explique aussi que la commune n'a pas touché à ses taux et n'y touchera pas.

Il insiste ensuite sur la revalorisation des bases liées à l'inflation, et par les nouvelles constructions. Il indique le rôle de la CCID en la matière.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Monsieur Canevese passe ensuite à la présentation de la prospective. Il indique que les élus ne sont en place que pour un mi-mandat et que la mairie souhaite limiter les dépenses. Il présente ensuite les opérations projetées.

Il indique que ces projets sont à financer en investissement, mais que des demandes de financements seront portées.

Il indique ensuite les données autour de la fiscalité pour 2023, et notamment les variations des bases, avec l'exemple du foncier bâtit.

Il parle ensuite des dépenses de fonctionnement à venir, notamment avec l'inflation et les données réglementaires RH. Il indique aussi que le Rifseep va être refondu, et les futures mesures RH. Il parle notamment du futur budget formation, des avancements, ou encore des promotions, qui vont générer des coûts supplémentaires. Il parle ensuite aussi des contributions notamment au SDEHG et au SDIS, qui sont en hausse et vont impacter les charges à caractère général.

Il parle ensuite de la volonté de la municipalité de garantir la stabilité des subventions aux associations.

Enfin il indique que les services n'ont pas encore les données pour la fiscalité et les dotations, et que le chiffrage n'est donc pas présenté.

Enfin il indique les enjeux de préparations budgétaires en cours et à venir pour l'exercice 2023.

Madame le Maire reprend la parole pour remercier Paul Canevese, Jean Marc Bouvier et Jean Godemel.

Elle indique que la santé financière de la commune est très bonne avec un niveau d'endettement maîtrisé. Par contre la gestion au quotidien doit être fortement améliorée : paiement des factures à dates, respect des budgets, demande de subventions.

Elle poursuit en disant que les bases foncières sont en hausse du fait de mesure de l'état, que la Mairie n'y peut rien, mais que la municipalité va proposer de ne pas augmenter les taux communaux.

Elle indique que les projets sont en cours de réflexion mais qu'il faut maintenant tenir le débat d'orientation budgétaire.

À la suite de la fin de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, l'assemblée est invitée à débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et les suivants.

Monsieur Jean Marc Bouvier prend la parole et indique que ce n'est pas le passé qui compte, mais qu'il faudra maintenant être professionnels sur la comptabilité, notamment dans les délais de paiement de factures, et dans les affectations budgétaires. Il indique aussi l'enjeu du caractère pluriannuel des investissements. Il parle aussi de l'enjeu de dégager de l'excédent de fonctionnement, et de chiffrer la vraie capacité d'investissement de la collectivité, sans forcément mobiliser des emprunts.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Madame FURCATE qui indique qu'une importance particulière sera donnée à la formation des agents. Elle indique qu'elle souhaite pousser vers de la mobilité interne, liée à de la formation, puis à de l'évaluation

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

des formations, tant à chaud qu'à froid, sur la satisfaction personnelle et sur l'utilité de la formation à terme.

Madame le Maire prend la parole sur la rénovation énergétique des bâtiments. Elle indique qu'elle souhaite un état des lieux global, avec un appui du PETR. Elle indique que le dossier est lancé.

Monsieur Darnaud indique que la Mairie a pour projet de remplacer de nombreuses lampes pour minimiser les dépenses de fonctionnement pour l'énergie, avec les évolutions de prix. Il indique le rôle du SDEHG dans la négociation des prix avec Total Énergie puis pour 2023 EDF. Il indique que l'enjeu touche aussi les chauffages des bâtiments, et que le problème touche tous les enjeux énergétiques.

Monsieur Bouvier indique que l'enjeu énergétique est en effet important, même si l'inflation ralentie en la matière.

Monsieur Darnaud indique que la commune passe dans ce cadre par le SDEHG.

Madame le Maire indique qu'il y a en la matière de gros financements en jeu, pour préparer les programmations. Elle indique que les financements pour des bureaux d'études sont intéressant, pour faire un bilan sur les besoins de rénovation, prioriser les projets puis agir. Elle indique qu'elle souhaite réfléchir l'action pour l'ensemble des bâtiments, contrairement à une gestion par pôle trop fragmenté. Elle indique que centraliser les demandes et les bâtiments permet d'avoir une vue d'ensemble qui permet d'aller chercher de meilleurs financements et de porter plus de programmation.

Elle indique qu'au 31 mars, la mairie récupère le bâtiment de l'ancienne trésorerie, et qu'il faut l'inclure.

Elle parle de l'espace accueil de la mairie. Elle indique que cela implique des travaux dans d'autres bâtiments. Elle indique le besoin de lieux de réunion, et celui du cadre des ERP. Elle indique donc que des mouvements de services sont ainsi nécessaires.

Elle indique que le 127 rue de la république avance bien. Elle indique qu'une réunion publique doit avoir lieu le vendredi 27 janvier. Elle remercie d'ailleurs la commission et toutes les commissions qui ont bien travaillées.

Monsieur RAMADE indique que le chemin de randonnée de la tour du télégraphe va être repris. Il indique que l'intercommunalité a aidé la mairie en la matière pour l'ingénierie, et que des subventions vont être demandées pour la signalétique.

Monsieur GLEYZES indique que pour le 127 rue de la république, les travaux ne font pas de gaspillage, et que tout est trié pour optimiser les travaux.

Madame Girardin indique que le pôle social va prévoir un logement relais pour 2023. Elle indique que la commune en a vraiment besoin, pour accueillir les personnes en difficultés, en attente de relogement et de reprise dans leur vie active.

Elle indique aussi que le social souhaite s'occuper au mieux des seniors. Elle parle par exemple de l'atelier sommeil pour les seniors. Elle parle aussi du trajet de la navette.

Madame le Maire indique qu'un processus est en cours avec les CPTS pour travailler sur une maison de santé. Madame Girardin et le maire indiquent que ce sera à long terme.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Madame le Maire suite à ces débats et présentation du rapport d'orientation budgétaire invite le Conseil Municipal à prendre acte par une délibération, que le débat a eu lieu, et que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté.

Délibération CM-2023-01-23-7 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-21et ses articles L2312-3 et L2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 ;

Considérant le débat sur les orientations générales du budget dont les tenants sont rapportés au procès-verbal de séance ;

Considérant la situation financière de la commune sur les exercices antérieures ;

Considérant les besoins de la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;

Considérant les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire fournis et présenté au conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal acte la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et l'existence du rapport afférent ;

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2022-12-22-7
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Questions Orales

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame Pic prend la parole et demande, au regard de l'annonce d'embauche de début de séance, ou est-ce que la commune en est des divers recrutements et postes.

Madame le Maire lui répond que des recrutements ont en effet été prévus, notamment sur le service en charge des finances et des marchés, pour les postes de responsable et de responsable adjoint. Elle indique que la municipalité porte un réel souhait de renforcer ce service, notamment au regard des problèmes qui ressortent du rapport d'orientation budgétaire qui a été présenté. Elle indique que dans ce cadre, la gestion du service finances est très problématique, et qu'il est urgent d'agir.

Madame le Maire poursuit en indiquant qu'un recrutement est aussi en cours pour le service Ressources Humaines, mais que la volonté de la municipalité n'est pas de recruter un responsable RH, mais de passer à trois gestionnaires.

Enfin, Madame le Maire indique que la responsable du pôle technique a quitté la collectivité, et que la commune se fait accompagner par le Centre de Gestion pour trouver son remplaçant.

Elle ajoute que le CDG intervient aussi pour auditer l'organisation de la collectivité, de manière à garantir que chacun puisse travailler dans les meilleures conditions possibles, et puisse trouver sa place.

Dans ce cadre, Madame le Maire indique que la Masse Salariale est assez importante, peut-être trop, et donc que les recrutements ne seront pas faits sans réflexion, mais plutôt en favorisant la mobilité et la formation.

Monsieur Gaxieu prend ensuite la parole pour demander si l'opposition va disposer d'un lieu pour se regrouper.

Madame le Maire lui répond que la municipalité a bien reçu la demande antérieure du groupe minoritaire, et leurs a demandé à ce moment un calendrier prévisionnel de leurs réunions pour pouvoir leur attribuer une salle.

Monsieur Gaxieu et Madame Pic lui répondent qu'ils transmettront ce calendrier.

Madame le Maire ajoute, avant de clôturer la séance, que les vœux de la municipalité se tiendront le 25, soit le lendemain du conseil, à 18h30 au foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 19h59

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le mardi 24 janvier 2023.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230228-PV_01_2023-AR

GRAFEUILLE ROUDET	RAMADE	GIRARDIN-FAURÉ	DARNAUD
AIMÉ	GLEYZES	FURCATE CHASTAING	BLANC
BIGNON	LOUMAN	*SOULOUMIAC*	BERGÉ
MERCADAL	HILAIRE	*PRADELLES*	GOURDOU
ANDRIEUX (procuration)	BOUVIER	*COLOMBIES*	SIDOBRE
PINAUD	BONNAFOUS	*CANEVÈSE*	
PIC-NARDÈSE	MAIQUES	GAXIEU	MAZAS-CANDEIL

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT